

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 21 mai 2026

PROJET DE DELIBERATION

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mme
KESSELS, M. DE VISCH, Mme DESCLIN et M. QUERTIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale-Secrétaire.

Excusé : /

OBJET : IMIO - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 02 juin 2026 - Ordre du jour - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-44 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Brugelette à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2025 désignant les représentants du Conseil communal au sein des différentes intercommunales auxquelles la Commune est affiliée ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que Mme Cindy SIRAUT, M. Michaël REDOTTE, Mme Christel DESCLIN, Mme Emerence KESSELS et M. Kévin THYS ont été désignés comme représentant de la Commune de Brugelette au sein des assemblées générales de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la Commune de Brugelette a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 02 juin 2026, par lettre datée du 24 mars 2026 ;

Considérant qu'en l'absence de quorum lors de cette réunion, une nouvelle assemblée générale a été convoquée le 16 juin 2026 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'Intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport d'activités 2025
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal du 22 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1^{er} : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 02 juin 2026, ainsi que les points de décision y afférents, à savoir :

1. Présentation du rapport d'activités 2025
2. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration
3. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
4. Approbation des comptes annuels 2025 et adoption du bilan
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
7. Notification - Délégations du Conseil d'administration
8. Fixation des rémunérations et jetons de présence des administrateurs.

Article 2 : De charger ses délégués, à cette assemblée générale, de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale IMIO ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- au Secrétariat communal.

En séance à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Présidente,
(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,

Isabelle LIEGEOIS